

# ESCALIERS ENCLOISONNÉS DANS LES ERP

CAS DES DOUBLAGES ET DES CLOISONS

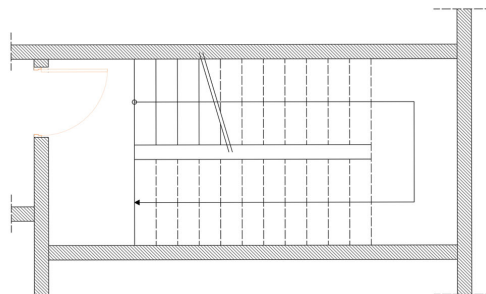
# KNAUF

## QU'EST-CE QU'UN ESCALIER ENCLOISONNÉ ?

L'escalier encloisonné assure la sécurité de l'immeuble, de ses habitants et des visiteurs en cas d'incendie. Il est un type d'escalier disposant de deux parois qui l'encadrent sur toute sa hauteur.

Dans le domaine des bâtiments ERP et IGH, l'escalier encloisonné constitue la forme d'escalier réglementaire.

L'encloisonnement d'un escalier est constitué par une cage jusqu'au niveau d'évacuation.



## LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

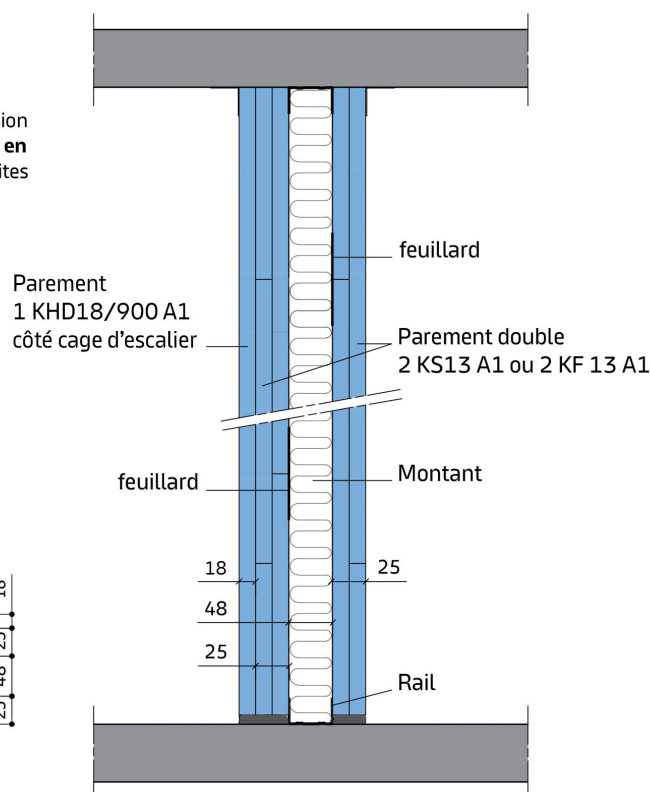
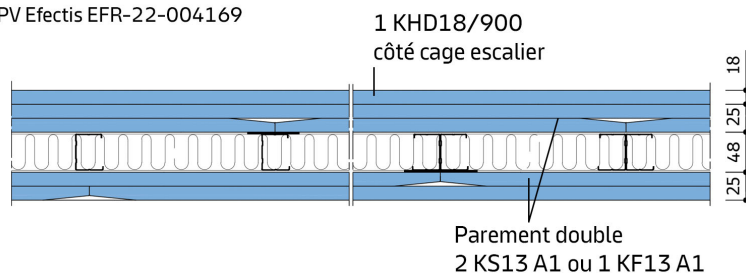
Le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissements Recevant du Public stipule:

- **Article CO 52 § 2:** « Tous les escaliers (...) doivent être protégés, c'est-à-dire encloisonnés... Les parois des cages d'escaliers doivent être réalisées en matériaux incombustibles.»
- **Article CO 53 § 1:** « L'encloisonnement d'un escalier ou d'un ascenseur est constitué par une cage continue jusqu'au niveau d'évacuation vers l'extérieur.»
- **Article CO 53 § 2:** « Les parois d'encloisonnement doivent avoir un degrés coupe-feu égal au degrés de stabilité au feu de la structure du bâtiment, à l'exception de celle donnant sur le vide de la façade qui doit répondre aux seules dispositions de l'article 20.»

## CAS DES CLOISONS:

Au vu des résultats des essais de choc de sécurité sur les cloisons en surplomb et des performances des cloisons en plaque de plâtre aux essais de résistance au feu, la Commission Centrale de Sécurité a émis le 07.06.2007 un avis favorable sur l'utilisation des **cloisons en plaque de plâtre pour l'encloisonnement des escaliers** en ERP dans les conditions décrites ci-dessous:

- **Cloisons à parement double:**  
KM 98/48 à 150/100: plaques KS13 A1 ou KF13 A1 selon exigence feu +  
1 KHD 18/900 A1 côté intérieur de la cage d'escalier.
- **Dimensionnement:**  
Voir hauteurs selon tableaux du catalogue Knauf en vigueur.
- **Mise en oeuvre:**  
Principe de mise en oeuvre selon le DTU 25.41.
- **Résistance au feu:**  
PV Efectis EFR-22-002846  
PV Efectis EFR-22-004169



## CAS DES DOUBLAGES:



La commission Centrale de Sécurité a estimé dans l'avis émis le 03.04.2008 que le doublage collé sur la face intérieure du mur de la cage d'escalier est considéré comme un élément constitutif de la paroi et donc relevant de l'article CO 52 §2. (à savoir, classement A1 requis pour l'ensemble). Par conséquent, le **Doublage Polyplac** même avec plaque A1, classé B-s1-d0 **ne convient pas dans les cages d'escalier encloisonnées.**